

DIVISION DE STRASBOURG

Strasbourg, le 09 octobre 2017

**N/Réf : CODEP-STR-2017-040887**

**N/Réf. dossier : INSSN-STR-2017-0062**

Monsieur le directeur du centre nucléaire  
de production d'électricité de Cattenom  
BP n°41  
57570 CATTENOM

**Objet** : Contrôle des installations nucléaires de base  
CNPE de Cattenom  
Inspections du 21 août 2017 et du 31 août 2017  
Thème « inspection de chantier sur l'arrêt pour rechargement du réacteur 4 »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base, des inspections ont eu lieu les 21 et 31 août 2017 au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom pendant l'arrêt pour rechargement du réacteur 4.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

### **Synthèse de l'inspection**

Les inspections portaient sur le contrôle des interventions réalisées par les agents du CNPE de Cattenom et les entreprises prestataires dans le cadre de l'arrêt pour rechargement du réacteur 4. Les inspecteurs ont vérifié, sur différents chantiers, le respect par l'exploitant et ses prestataires des règles de radioprotection, de sécurité, d'assurance qualité et de contrôle des interventions. Ils ont également pu évaluer la rigueur avec laquelle le personnel intervenait sur du matériel situé hors de zones contrôlées dans le cadre d'opérations de maintenance et de contrôle des installations.

Les inspecteurs ont en particulier contrôlé les chantiers de nettoyages préventifs des générateurs de vapeur, du renforcement des ancrages des diesels de secours et du contrôle de la tenue au séisme de tuyauteries incendie.

Ces inspections laissent une impression globalement satisfaisante de la qualité et des conditions des interventions du point de vue de la sûreté. Toutefois, des écarts aux règles de prévention relative à la sécurité du personnel ont été relevés.

Vous trouverez ci-dessous une liste des écarts ou observations faites durant ces deux inspections de chantier. Nous avons bien pris note que les actions correctives ont été mises en œuvres immédiatement suite à ces inspections.

## A. Demandes d'actions correctives

Compte tenu des actions mises en œuvre immédiatement suite aux constats des inspecteurs et qui figurent ci-dessous (paragraphe C. Observations), il n'y a pas d'actions correctives à mettre en œuvre.

## B. Compléments d'information

Pas de demande de compléments d'information.

## C. Observations

### Zones procédé / chaudière du NPGV

- Douches de sécurité

Les inspecteurs ont constaté que les douches de sécurité des zones « procédé » et « chaudière » présentent plusieurs problèmes :

- Dysfonctionnement des manomètres (ou pression trop élevée) ;
- Consignes d'utilisation en français uniquement alors que le personnel sur place n'est pas francophone ;
- Consignes d'utilisation confuses.

### Salle des machines

- Travail en hauteur

L'article R4323-61 du Code du travail précise : « *Lorsque des dispositifs de protection collective ne peuvent être mis en œuvre à partir d'un plan de travail, la protection individuelle des travailleurs est assurée au moyen d'un système d'arrêt de chute approprié ne permettant pas une chute libre de plus d'un mètre ou limitant dans les mêmes conditions les effets d'une chute de plus grande hauteur* ».

Les inspecteurs ont constaté qu'un intervenant effectuait un travail en hauteur sur le chantier 4 CEX 601 CS non attaché à un système d'arrêt de chute.

### Bâtiment diesel

Les inspecteurs ont constaté lors de l'inspection du 21 août que la porte permettant d'accéder au bâtiment diesel du réacteur 2 voie B était maintenue ouverte à l'aide d'un galet.

Les inspecteurs ont constaté lors de l'inspection du 31 août qu'une cale avait été mise en place afin de bloquer ouverte la porte permettant l'accès vers les vases d'expansion du diesel de la tranche 4 voie A. Cette porte était maintenue ouverte afin de laisser passer un tuyau servant à la climatisation de la salle contenant les tableaux électriques du diesel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Le chef de la division de Strasbourg

**SIGNÉ PAR**

Pierre BOIS